

PARTIR EN EUROPE L'ESPRIT TRANQUILLE

Vous-même, ou votre enfant, partez en vacances en Europe, dans un État de l'Union européenne (UE), dans l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse ?

Avant votre départ, procurez-vous la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Elle vous permettra d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour.

Préparez votre départ

Au moins 15 jours avant votre départ, demandez votre carte européenne d'assurance maladie à votre CPAM. **Vous pouvez la commander directement par internet à partir de votre compte ameli ou sur nos nouvelles bornes en libre-service dans nos accueils grâce à votre carte Vitale. Ce sont les deux solutions les plus rapides.**

La CEAM est valable un an. Elle est individuelle et nominative. Chaque membre de votre famille doit avoir la sienne, y compris les enfants de moins de 16 ans. Aucun document n'est à fournir lors de votre demande.

Votre départ est imminent

Si votre départ a lieu dans moins de 15 jours, faites également votre commande en ligne à partir de votre compte ameli ou sur nos nouvelles bornes multiservices dans nos accueils ; dans ce cas-là vous pourrez éditer également un certificat provisoire de remplacement, valable trois mois. Il atteste de vos droits à l'Assurance Maladie et vous pourrez l'utiliser dans les mêmes conditions que la CEAM.

En cas de soins médicaux pendant votre séjour

Pour attester de vos droits à l'Assurance Maladie, présentez votre CEAM ou votre certificat provisoire de remplacement. Vous bénéficierez de la prise en charge de vos soins

médicaux selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour :

- soit vous n'avez pas à faire l'avance des frais médicaux ;
- soit vous devez faire l'avance des frais médicaux et vous vous faites rembourser sur place par l'organisme de sécurité sociale de votre lieu de séjour.

Vous avez réglé des frais médicaux sur place

Vous avez eu besoin de soins médicaux pendant votre séjour et vous avez dû les régler sur place car vous n'aviez pas votre CEAM, ou vous avez fait l'avance des frais médicaux et vous n'avez pas demandé leur remboursement sur place, ou vous avez fait appel à la médecine privée.

Pour chacune de ces situations, vous pourrez éventuellement être remboursé à votre retour en France.

Pensez à conserver les factures acquittées et les justificatifs de paiement et adressez-les à votre caisse d'Assurance Maladie, accompagnés du formulaire « Soins reçus à », disponible sur ameli.fr.

Vous serez remboursé sur la base des tarifs en vigueur de la sécurité sociale française et dans la limite des dépenses engagées.

Pour plus d'informations, connectez-vous sur www.ameli.fr